

République française

Département de l'Hérault

COMMUNE DE LE CAYLAR

Séance du 09 avril 2025

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 02/04/2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean TRINQUIER
Salle du Conseil Municipal*

Présents : 8

Votants: 8

Présents : André BERTRAND, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Françoise MARTIN DUPE, Jean TRINQUIER, Alexandra AVAZERI, Benoît CAMBON, Lucas MIALANE

Pour: 8

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Julien PRADEL

Secrétaire de séance: Jérôme CLARISSAC

Objet: Indemnités élus - DE_2025_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes. L'indemnité du Maire est de droit sans débat fixée au maximum soit 25.5 % de l'indice brut maximal de la fonction publique et il propose 9.9 % de l'indice brut maximal de la fonction publique pour les adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte les montants désignés ci-dessus.

Le Maire,
Jean TRINQUIER,

Le secrétaire de séance
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___